



Bureau du 5 novembre 2020

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200435
LEGS DE PARCELLES PAR MME MALLET-GUY PIERRETTE
COMMUNE D'AUMESSAS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni le 5 novembre 2020 à 9h30, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'acceptation ou le refus de dons ou legs,

Vu le dépôt de testaments du 26 juin 2018 pour la succession de Mme Pierrette MALLET-GUY,

Vu le testament olographe du 28 décembre 2011 de Mme Pierrette MALLET-GUY,

Vu l'estimation du bien par l'agence immobilière « Le Vigan Immobilier »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,



Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'accepter le legs de Mme Pierrette MALLET-GUY concernant une maison à usage d'habitation sise sur la commune d'Aumessas au lieu-dit *le Village* cadastrée sous les numéros suivants :

Section	Parcelles	surface
E	165	3a 81ca
E	166	19ca
E	168	5a 32ca
Total		9a 32ca

- d'autoriser la directrice à mener toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à ce legs.

Le secrétaire de séance,


Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,


Henri COUDERC



LEGS SUR AUMESSAS

